



Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Présents : M. BEGUERY, Maire - Mmes, SPALANZANI, , LAMY, Mrs BONNET, CLAPPAZ, FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes BOURGEOIS, CARBONE, CARRE (présente jusqu'à la délibération n°8), DESPRES, FAVAND, LACHARTRE, ROLIN, ROURE - Mrs BARONI, BECHET, DOLLE, FONTAN, GADELLE, GAILLARD, GUILLAUD, MINUTILLO, PINERI.

Pouvoirs : Mmes MATHIEU, CANNIERE, CARRE (à partir de la délibération n°9).

Absents excusés : Mme LE MENESTREL – M. BLIGNY

Monsieur Arslan SOUFI, Directeur Général des Services, assiste également à cette réunion.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Anne-Marie SPALANZANI est nommée secrétaire.

ooo

Le compte-rendu du Conseil municipal du 26 mars 2019 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Lutte contre le moustique-tigre

Rapport d'activité de Monsieur CAMPOS de la démarche E.I.D. (Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication). Sont évoquées les différentes méthodes de lutte contre la prolifération du moustique tigre (moustique citadin) dont la pullulation a commencé il y a deux ans dans notre secteur. Point sur la campagne menée lors de l'été 2018, évocation de celle qui démarre prochainement et qui suppose la participation de tous les habitants dans un travail quotidien et minutieux pour éradiquer les sites des développements larvaires.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 30 avril 2019

Incendie de Notre-Dame de Paris

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire évoque l'incendie catastrophique de la cathédrale Notre Dame de Paris, symbole emblématique de la France et l'élan de solidarité qui a transcendé notre pays, dépassant par son ampleur tout ce que l'on pouvait imaginer.

Il rappelle que dans d'autres circonstances catastrophiques (séisme Haïti, séisme au Japon, tremblement de terre au Népal, ouragan à Saint-Barthélemy et Saint-Martin, drame humanitaire en Syrie), la commune de Montbonnot-Saint-Martin avait su faire preuve d'une solidarité active.

Il évoque les débats initiés par la réhabilitation de la nef et la polémique naissante sur la manne de près d'un milliard déjà « tombée » sur notre Dame qui dépasserait déjà le coût estimé de la reconstruction (coût à vérifier) qui s'étalera sur plusieurs années.

Par ailleurs, la France compte des 44 000 monuments historiques « classés » ou « inscrits », dont la restauration suppose des moyens colossaux très supérieurs à ceux alloués par l'Etat et dépassant largement ceux collectés par le mécénat privé.

Vu ces considérations et après débat au sein du Conseil municipal, il a été décidé de surseoir au versement d'une aide d'urgence et éventuellement – sur proposition du Maire-Adjoint - de flécher une contribution communale vers une autre cible que Notre Dame de Paris, soit une fondation ou association nationale, soit un chantier de restauration en proximité (dans le Grésivaudan ?).

I. Budget Principal – Budget supplémentaire 2019

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Le budget supplémentaire 2019 apporte une modification au Budget Primitif, essentiellement pour reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent, mais aussi pour compléter ou ajuster celui-ci.

Recette de fonctionnement : inscription de +29 067 €.

En dépenses de fonctionnement, augmentation de 556 506.21 € des dépenses et afin d'équilibrer la section de fonctionnement il est nécessaire de diminuer de – 527 439.21 € le virement à la section d'investissement.

En dépenses d'investissement, inscription de +4 253 934.86 € de dépenses dont 3 902 489.19 € de Restes à Réalisés 2018.

En recettes d'investissement, inscription de + 4 253 934.86 € dont 979 255 € de Restes à Réalisés 2018, de 2 449 171.03 € d'affectation de résultat de la section de fonctionnement 2018 et de 2 142 081.75 € de reprise d'excédent de la section d'investissement 2018.

Enfin l'emprunt d'équilibre quant à lui diminue de -1 006 533.71 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

II. Cession à la commune des parcelles AD 417, AD 418, AD 419, AD 427 – Chemin de Tartaix

Rapporteur : Dominique BONNET

Le lotissement « Le Clos des Blanches Haies » a récemment été aménagé chemin de Tartaix. Il a été convenu avec les propriétaires que le terrain bordant le chemin de Tartaix, situé dans l'emprise de l'emplacement réservé n°2 inscrit au PLU, serait cédé gratuitement à la commune, à l'achèvement du lotissement.

Il convient désormais de procéder à la cession à la commune des parcelles AD 417, AD 418, AD 419 et AD 427 (218m² environ).

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette cession.

III. Cession à la commune des parcelles AC 173 et AC 485 – Rue Stendhal

Rapporteur : Dominique BONNET

Il a été convenu avec l'aménageur de l'opération immobilière « La Mésangeraie » que les parcelles AC 173 (81m²) et AC 485 (74m²), seraient cédées gratuitement à la commune, à l'achèvement de l'opération.

Il convient désormais de procéder à la cession à la commune de ces parcelles. La valeur du bien est inférieure au seuil au-delà duquel la consultation de France Domaine est obligatoire. Le service France Domaine n'a donc pas été saisi sur ce dossier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette cession.

IV. Occupation du domaine public communal – redevance 2019

Rapporteur : Dominique BONNET

L'occupation du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité.

Il convient de définir les tarifs des redevances 2019, à partir de l'indice de janvier 2019 des prix à la consommation (service hors tabac ensemble des ménages).

Les tarifs seront désormais calculés à partir de l'indice de référence de janvier 2015 (base 100).

Les tarifs proposés sont les suivants :

Occupations	Tarifs 2015 de référence (indice de janvier 2015 = 100)	Tarifs 2019 (indice de janvier 2019 = 102.67)
Commerçants sédentaires et camions-pizzas	15.78 € / m ² /an	16.20 € / m ² /an
Commerçants volants non sédentaires des marchés	0.52 € / ml / jour de présence sur le marché	0.53 € / ml / jour de présence sur le marché
Commerçants abonnés non sédentaires des marchés	0.52 € /ml/ jour de marché	0.53 € /ml/ jour de marché

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve les nouveaux tarifs et autorise Monsieur le Maire à les faire appliquer.

V. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – année 2020

Rapporteur : Dominique BONNET

La loi de modernisation de l'économie a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Chaque année, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs applicables l'année suivante.

Les tarifs proposés au Conseil municipal pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 sont les suivants :

<i>Type de dispositif</i>	<i>Tarifs applicables en 2020</i>
Publicité non numérique inférieure ou égale à 50 m ²	Majoration maximum = 21.10 €
Publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles	Exonération de plein droit
Enseigne inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération de plein droit
Enseigne, scellée au sol, supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Tarif de droit commun = 16 €
Enseigne, autre que celles scellées au sol, supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Exonération
Enseigne supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Tarif de droit commun = 16 € x 2 = 32 €
Enseigne supérieure à 50 m ²	Tarif de droit commun = 16 € x 4 = 64 €

Préenseigne inférieure ou égale à 1,5 m ²	Exonération
Préenseigne supérieure à 1,5m ²	Exonération
Dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage	Exonération
Dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain	Exonération

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

VI. Demande d'attribution du fonds de concours pour le projet communal énergie et rénovation thermique

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la Mairie, la commune de Montbonnot-St-Martin souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

<i>DEPENSES estimées</i>		<i>RECETTES envisagées</i>			
Grands postes de dépenses	Montant € HT	Financeurs	Montant subventionnable	Taux	Montant Aides € ht
Lot 1 menuiserie extérieur	141705.58	CD Isère Chauffage ventilation	447 248.14	18.5 %	82 500
Lot 2 maçonnerie	14 605.00	Région ARHA	447 248.14	26.8 %	120 000
Lot 3 chauffage ventilation climatisation	235 000.00				
Lot 4 électricité	38 962.56	Subvention attendue du Grésivaudan dans le cadre de cet appel à projet	335 861.00	18.4 %	61 954
Lot 5 faux plafond	16 975.00			12.5 %	
		Autofinancement	447 248.14	40.1 %	182 794.14
		Prêt bancaire. taux :	0	0	0
TOTAL	447 248.14	TOTAL		100 %	447 248.14

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 61 954,16 € pour une dépense éligible de 335 861 € HT.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

VII. Commune de Montbonnot-Saint-Martin – collecte, traitement et valorisation des déchets – validation du déploiement des points de proximité

Rapporteur : Pierre BEQUERY

Le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) s'est engagée dans une politique ambitieuse de gestion des déchets visant à réduire le déficit du budget annexe Déchets et à atteindre les objectifs environnementaux fixés par les pouvoirs publics.

Une étude d'optimisation du service de collecte a été lancée par la CCG afin de structurer le service tant sur les plans technique, financier qu'organisationnel.

L'origine de cette étude était multiple : outre le fait que le budget annexe déchets de la CCG n'a jamais atteint l'équilibre, depuis sa création, il existait également de nombreuses disparités, en fonction du territoire, sur les couleurs de bacs, les consignes de tri et les modalités de collecte.

Par ailleurs, il a été constaté que les tournées représentaient des risques importants en termes de sécurité : Les kilomètres parcourus en collecte bilatérale, les marche-arrières ainsi que les passages dans des voies étroites sont nombreux. Cela a conduit, en plus de la densification de l'habitat qui n'a pas été appréhendée correctement, à des tournées significativement déséquilibrées.

Enfin, les indécisions relatives au déploiement généralisé des colonnes semi-enterrées ont limité la nécessaire évolution du service pendant plusieurs années.

Démarrée en mars 2016, cette étude s'est organisée en quatre phases :

- Diagnostic de la situation existante
- Proposition de leviers d'optimisation,
- En fonction des leviers choisis : modélisation des circuits de collecte,
- Et enfin, élaboration du programme d'actions.

Par délibération du 6 mars 2018, le Conseil communautaire du Grésivaudan a adopté, à l'unanimité, les schémas de collecte déterminés lors de l'étude d'optimisation du service déchets.

Plusieurs scénarii ont été présentés en conférence des Maires les :

- 31 janvier 2017 pour les communes dites de montagne,
- 3 février 2017 pour les communes dites de plaine.

Le choix des communes de montagne s'est porté sur le tout apport volontaire en bornes aériennes : ordures ménagères, fibreux, non-fibreux, verre.

Pour les communes de plaine ont été débattues deux possibilités : le tout apport volontaire en bornes aériennes (points d'apports volontaires généralisés dans toute la commune) ou système mixte de collecte avec des secteurs en PAV et d'autres avec persistance de collectes hebdomadaires des ordures ménagères en porte à porte et le reste des flux – fibreux, non fibreux, verres – en PAV.

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil communautaire du Grésivaudan s'est prononcé favorablement sur un zonage de TEOM en fonction du service rendu, prévoyant une majoration de la TEOM dans les secteurs bénéficiant d'une double collecte en porte à porte et en PAV.

Sur les 13 communes de montagne déjà équipées, la CCLG a d'ores et déjà enregistré les résultats prometteurs suivants :

Flux	Ratio de collecte 2018 sur 29 communes	Ratio de collecte 2018 sur 13 communes (*) équipées en tout apport volontaire
OM	202 Kg / habitant / an	148 Kg / habitant / an
Recyclables	58 Kg / habitant / an	82 Kg / habitant / an
Verre	41 Kg / habitant / an	52 Kg / habitant / an

(*) Communes de Sainte Marie d'Alloix, Saint Mury Monteymond, Laval, Saint Martin d'Uriage, Les Adrets, Revel, Saint Jean Le Vieux, Sainte Agnès, Saint Pancrasse, Saint Bernard du Touvet, La Flachère, La Combe de Lancey et Saint Hilaire du Touvet.

Concernant les communes de plaines, le déploiement du nouveau système de collecte s'effectuera selon le calendrier suivant :

- En 2019 : mise en place sur les communes de Crolles, Villard-Bonnot, Frogès, Le Champs-Près-Frogès et Bernin.
- En 2020 : mise en place sur les communes de Le Touvet, Goncelin, La Terrasse, Lumbin et La Pierre.
- En 2021 : mise en place sur les communes de Saint Nazaire les Eymes, Le Versoud, Montbonnot Saint Martin, Saint-Ismier et Biviers.

Pour ces communes de plaine, le choix sur le passage ou non en tout apport volontaire doit être confirmé par délibération prise avant le 30 septembre de l'année n-1. Les communes de Crolles Villard-Bonnot, Frogès, Le Champs-Près-Frogès et Bernin ont délibéré en faveur des PAV généralisés.

A Montbonnot-Saint-Martin, nous avons déjà eu en Septembre 2018 un débat en séance de travail du Conseil municipal lors duquel ont été présentés les avantages et inconvénients respectifs des deux systèmes de collecte. Une large majorité s'est prononcée en faveur de la

généralisation des PAV. Il a été décidé de missionner le groupe de travail Ad 'hoc pour réévaluer la faisabilité d'une généralisation des PAV.

Après réactivation de son groupe de travail, échanges avec le service des ordures ménagères de la CCLG, constatations sur le terrain de la faisabilité d'un déploiement généralisé des PAV, obtention « d'un nombre supérieur de PAV » par rapport à celui théorique du schéma initial proposé par la CCLG, la commune de Montbonnot-Saint-Martin se propose de retenir le déploiement généralisé des PAV sur l'ensemble de son territoire.

Ce déploiement sera réalisé conformément au plan proposé par le groupe de travail, validé par les services de la Communauté de Communes du Grésivaudan au mois d'avril 2019 et annexé à la présente délibération.

S'agissant des zones d'activités, le choix de la commune s'imposera également aux usagers professionnels. Néanmoins, le déploiement des colonnes sera étudié au cas par cas en fonction du mode de gestion souhaité par les professionnels du secteur considéré.

La Communauté de Communes le Grésivaudan demande de plus à chaque commune de désigner un référent qui sera son interlocuteur pour ce projet. Après vérification auprès du service instructeur, il apparaît que les communes de plus grandes tailles peuvent désigner à la fois un élu et un technicien référents.

En application de ces dispositions et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **DECIDE** que la collecte des déchets se fera pour la Commune de Montbonnot-Saint-Martin en tout apport volontaire.
- **DESIGNE**
 - Madame Agnès ROLIN en qualité d'élue référente de la Commune de Montbonnot-Saint-Martin auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan,
 - Monsieur PENET en qualité de technicien référent de la Commune de Montbonnot-Saint-Martin auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Après rappel détaillé de l'historique, le Maire invite le Conseil municipal à débattre.

Les interventions et les questions (une vingtaine) sont nombreuses. Les réponses étant apportées par les membres du « Groupe de Travail PAV » :

- Quid de l'implantation des PAV réalisée en 2018 dans les communes de « montagne » et en cours en 2019 dans certaines communes de plaine : dans les communes de montagne (Belledonne et Chartreuse), l'implantation des PAV n'a pas posé de problèmes techniques et ne pose plus de problèmes fonctionnels. Passée une période d'adaptation, le système est largement approuvé par la population. La qualité du tri a considérablement progressé, les quelques cas posant problème pour des particuliers – âgés et éloignés des PAV - ont été résolus.

Dans les communes de plaine (Frogès, Champ Pré Frogès, Villard Bonnot, Crolles, Bernin), le déploiement des PAV se poursuit normalement. Les ambassadeurs du tri de la CCLG rencontrent, comme ce fut le cas dans les secteurs de montagne, tous les habitants en porte à porte. Lors du dernier conseil communautaire, le président de la CCLG rend compte d'une adhésion supérieure à 90 % de la part des habitants ...

- Nombre de PAV, nombre et taille des colonnes par PAV
Gilles FARRUGIA présente le projet de déploiement des PAV proposé par le « groupe de travail PAV » et validé par le service ordures ménagères de la CCLG.
Certains PAV remplacent les points d'apports collectifs déjà existants dans différents espaces publics et au pied des immeubles. D'autres PAV seront implantés dans les secteurs d'urbanisation diffuse sur des espaces publics ou privés (lotissements). Pour diminuer les distances entre habitations et PAV, il est proposé d'implanter au total 78 PAV alors que la CCLG n'en propose initialement qu'une cinquantaine (1 %/habitant en moyenne).
Concernant l'implantation des PAV dans le secteur d'urbanisation diffuse, ce chiffre constitue un maximum et peut être revu à la baisse, en concertation de proximité avec les habitants.
Concernant leur nombre, il est prévu au maximum 4 colonnes par PAV (OM, produits fibreux et non fibreux, verre). Le nombre de colonnes sera discuté au cas par cas : il est par exemple probable qu'il n'y aura pas d'implantation de nouvelles colonnes de collecte du verre au-delà de celles déjà existantes sur la commune.
Le volume des colonnes sera adapté aux populations desservies.
- Emplacements des PAV
Au-delà des emplacements fixes, au pied des immeubles ou déjà existants dans les espaces publics, le groupe de travail a proposé de nouveaux emplacements qui lui semblent les plus opportuns et adaptés dans des espaces publics ou privés, emplacements « techniquement validés » par le service des OM de la CCLG.
- Esthétique des PAV : l'implantation des PAV va incontestablement détériorer le paysage urbain. Les PAV seront implantés à Montbonnot en 2021. Il appartiendra à la future municipalité issue des élections de mars 2020 de mettre en place les dispositifs nécessaires à une bonne insertion dans le paysage urbain : semi-enterrement des colonnes et/ou masque. Cela aura un coût certain.
- Aspect financier, Quid de l'évolution de la TEOM ?
Il a été réaffirmé récemment en Conseil communautaire de la CCLG que le maintien d'une relève des OM en porte à porte engendrerait une majoration de cette taxe qui s'applique sur la TH et la TFB.
Le passage aux PAV généralisés ne suppose pas pour le moment une augmentation de la TEOM.
En DOB et lors du vote du BP 2019, il a été rappelé par le Président que le prélèvement de cette taxe permettra d'équilibrer le budget des OM dès l'année 2020 (investissement et fonctionnement).

Le Conseil municipal à la majorité de ses membres présents et représentés (5 abstentions) approuve cette délibération.

VIII. Entrée au capital de la société SAS GRESY 21

Rapporteur : Agnès ROLIN

La commune de Montbonnot-Saint-Martin s'est déjà beaucoup impliquée dans le déploiement d'installations photovoltaïques sur ses toits publics :

- Maison de la Petite Enfance (19kWC)
 - Maison du Pré de l'Eau (99kWC)
 - Ecoles publiques du Bourg et du Tartaix (2 X 9kWC)
-
- Centre Technique (36kWC)
 - Ferme Communale (9kWC)
 - Ombrière photovoltaïque du Parc des Loisirs / prochainement installée (99kWC)

Dans le cadre de la diversification des modalités de production d'énergie photovoltaïque, la commune a décidé de s'associer à la démarche citoyenne pour les énergies renouvelables « GRESY 21, centrales villageoises du Grésivaudan ».

Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne (statut de SAS à gouvernance SCOP) qui portent des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire.

La société locale « GRESY 21 centrales villageoises du Grésivaudan » a été créée en 2016 sous l'impulsion d'un collectif de citoyens, du Grésivaudan et de plusieurs communes. La Communauté de Communes est entrée au capital de la SAS afin de devenir membre fondateur, considérant que ce projet s'intégrait dans le cadre de son PCAET et de la stratégie de son schéma de développement des énergies renouvelables.

Sur le territoire du Grésivaudan, plusieurs projets se sont développés :

- ICARE SO WATT (5 communes « associées » : Bernin, Crolles, Saint-Bernard, Saint-Hilaire, Saint-Pancrasse).
- WATT au balcon (5 communes « associées » : Chamrousse, Saint-Martin d'Uriage, Revel, Saint Marin le Vinoux, la Combe de Lancey).
- BELLE ENERGIE (4 communes « associées » : les Adrets, Laval, Saint-Agnès, St-Mury Monteymond).

A l'instigation de Montbonnot-Saint-Martin, des communes voisines - Biviers, Saint-Ismier et Saint-Nazaire les Eymes - ont décidé collectivement de s'associer au dispositif GRESY 21. Plusieurs réunions publiques se sont déroulées en juin, septembre, octobre à Montbonnot-Saint-Martin, puis en janvier 2019 à Saint-Ismier. Il a été décidé qu'un groupe de bénévoles se constitue afin de faire avancer de nouveaux projets de centrales voltaïques sur de grandes toitures.

Chaque commune peut contribuer à l'avancement du projet en informant sa population, en mettant à disposition de GRESY 21 des toits publics, en le soutenant financièrement en rentrant au capital de la SAS. (Les actionnaires de la SAS GRESY 21 peuvent être des particuliers, des personnes morales ou des collectivités).

C'est ainsi que la CCLG a participé à hauteur de 10 000 € au capital de la SAS GRESY 21 lors de sa création. Plusieurs communes du Grésivaudan en ont fait de même. La gouvernance de la SAS comporte trois collèges : citoyens, personnes morales et collectivités. Ses investissements sont éthiques : pas de spéculation, réinvestissement de la majorité des bénéfices dans la société, rémunération modérée (voire nulle) des actionnaires.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à entrer au capital de la SAS GRESY 21 à hauteur de 2 000 € (20 actions x 100 €).

IX. Bail de logement à titre précaire et renouvelable – Logement de l'école du Bourg

Rapporteur : Agnès ROLIN

Le rapporteur informe le Conseil municipal que Monsieur B et Madame G, exploitants agricoles à la ferme de Montbonnot-Saint-Martin bénéficieront d'un logement de l'école du Bourg.

De ce fait, Monsieur B et Madame G, devront payer un loyer annuel fixé à 3 139,20 € et 300 € de charges prévisionnelles afin de tenir compte de la superficie (66 m²) et du confort du logement.

Un bail, ci-annexé, est établi à titre précaire et renouvelable par période d'un an. Il prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à signer ce bail.

X. Signature d'une convention avec l'EPLEFPA (Lycée horticole Saint-Ismier à Grenoble) et la Commune de Montbonnot-Saint-Martin pour la fête des abeilles, du miel et de la nature 2019

Rapporteur : Agnès ROLIN

La Commune de Montbonnot-Saint-Martin organise la « Fête des Abeilles, du Miel et de la Nature » les 5 et 6 octobre 2019, avec un programme prévoyant des activités pédagogiques à destination des enfants.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du bénéficiaire lors de cette manifestation.

Une subvention de 400 € sera attribuée au bénéficiaire. Cette dernière permettra de financer un voyage d'étude pour les élèves du lycée **EPLEFPA Grenoble Saint-Ismier**.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

XI. Demande de subvention au Conseil Départemental – Soutien aux Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE)

Rapporteur : Jocelyne ROURE

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention collectivités locales, pour le soutien aux Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) au titre du dispositif départemental de développement de la qualité de l'accueil pour l'année 2019, pour un montant total de 6 514,34 Euros.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

XII. Mandat donné au CDG 38 pour négociation d'un contrat cadre mutualisé en matière de Prévoyance (garantie maintien de salaire) avec participation employeur

Rapporteur : Pierre BEGUERY

Il est rappelé que le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les Collectivités.

Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux Collectivités de souscrire des contrats d'action sociales pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités.

De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidants à faire face à des situations difficiles en cas de maladies ou d'accidents de la vie.

Les Collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38).

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans le domaine de la garantie maintien de salaire.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux Collectivités de participer au financement de la protection sociale de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance.

Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur, dont les modalités seront librement déterminées par la Collectivité.

La Commune participe déjà, depuis le 1^{er} janvier 2017, à hauteur de 10 € mensuels pour les agents actuellement adhérents à la garantie maintien de salaire en place.

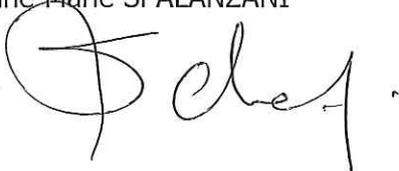
Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance publique à 23 h 45.

Le Maire rappelle la date du prochain Conseil municipal : **mardi 28 mai 2019 à 20h30.**

La Secrétaire,
Anne-Marie SPALANZANI



Le Maire,
Pierre BEGUERY



PBY/AS/AMS/MC/SG – le 07.05.2019